

**COMMUNE
de TRANS EN PROVENCE**

RETRAIT APRÈS DÉCISION
Prononcé par le maire au nom de la commune

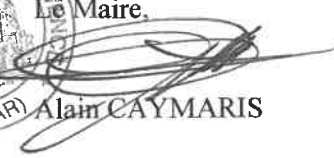
N° AT 083 141 25 K0001

Par :	CARMILA FRANCE
Représentée par :	Monsieur ALLIBOUCH Hamide
Demeurant à :	25 Rue d'Astorg 75008 PARIS 08
Terrain sis à :	LE PLAN 141 AN 67, 141 AO 10, 141 AO 11, 141 AO 37, 141 AO 86, 141 AO 88
Objet :	Division d'une cellule commerciale en deux coques vides dans le centre commercial carrefour

Madame le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté d'Autorisation de travaux délivrée le 04/04/2025;
VU la demande de retrait de la décision formulée par SARL MANTOUT ARCHITECTURE en date du 13/06/2025 ;
VU l'article L424-5 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Autorisation de travaux susvisée est **RAPPORTÉ**.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le 17/07/2025
Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 25 JUIL, 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 21 JUIL, 2025

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).